



LE RENDEZ-VOUS

SEPTEMBRE 2025

Bulletin d'information



Panier du terroir

Une soirée pour toute la communauté!

Musique, ambiance chaleureuse et beaux moments à partager.

L'équipe du CEDBC vous attend!



Un geste simple → Scannez-moi!
Et découvrez ce qui s'en vient

Panier disponible en prévente seulement (fin 01/09/25)

Pas de panier? Pas de problème! La soirée est ouverte à tous ! Venez profiter d'une ambiance conviviale avec musique, consommation locale, petites collations et plein de belles rencontres.

Cette soirée aura pour but de recueillir des fonds au profit de la Fondation Pascal T. Lafontaine, afin de contribuer au développement de traitements pour les jeunes atteints de cancers rares comme le sarcome.
à la douce émoire d'Antoine Lupien

LÉGENDE

POUR LES RÉSIDENCES

● Le VENDREDI, aux deux semaines, collecte des bacs de déchets et de recyclage

□ Tous les VENDREDIS, collecte du compost (du 2 mai au 21 novembre, ainsi que le 11 et 25 avril)

■ Collecte des encombrants* (gros rebuts), en plus des bacs de déchets, de recyclage et de compost
*Ce qui se trouve dans une remorque ne sera pas ramassé. Tout doit être au sol. La quantité maximale ramassée est l'équivalent de 6' x 6'.

POUR LES COMMERCES

● Tous les MERCREDIS, collecte conteneur de déchets

○ Aux 2 semaines, les MERCREDIS, collecte conteneur de recyclage

Septembre

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

Octobre

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4			
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

19 h 30 début des séances ordinaires du conseil
(les dates soulignées dans le calendrier)

Mot de monsieur le maire

Chères citoyennes,
Chers citoyens,

L'été tire déjà à sa fin et la rentrée scolaire est à nos portes. Je profite de l'occasion pour souhaiter une belle reprise à tous les élèves, ainsi qu'à leurs familles.

Au cours des prochaines semaines, nos pompiers et préventionnistes feront la tournée des résidences afin de vérifier les détecteurs de fumée et s'assurer que tout est conforme. Leur passage est essentiel pour notre sécurité à tous; je vous invite donc à leur réserver un accueil chaleureux.

J'aimerais également vous convier à notre grande fête champêtre qui aura lieu le 4 octobre prochain. Ce sera un moment convivial pour se retrouver et partager un peu de chaleur humaine avant l'arrivée de l'automne.

Enfin, comme il s'agit probablement de mon dernier mot du maire avant les prochaines élections, je tiens à vous remercier pour la confiance et la collaboration que vous m'avez accordées tout au long de mon mandat. C'est un privilège de servir notre belle communauté.

Au plaisir de vous croiser bientôt,

Stéphane Dionne,
Maire



Notre-Dame-du-Bon-Conseil, lundi 11 août 2025,

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil tenue à salle du conseil au 1428, route 122

Formant le quorum sous la présidence du maire Stéphane Dionne

Sont présents les conseillers suivants :François Lupien, conseiller poste #1, Pierre Côté, conseiller poste #2, Éric Allard, conseiller poste #4, Maureen Landry, conseillère poste #5, Karina Poudrier, conseillère poste #6. Absente : Marie-Lyne Landry, conseillère poste #3. Valérie Aubin, directrice générale / greffière-trésorière, ainsi que Gaby Tessier, inspecteur sont également présents.

À noter que le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger la lecture du texte, et ce, sans discrimination pour le genre féminin.

ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET TRANSFERTS :

Considérant les comptes à payer en date du 11 août 2025, et effectués durant le mois :

En conséquence, il est proposé par Eric Allard, appuyé par Karina Poudrier et résolu d'accepter les déboursés pour un total de 119 105.24\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

RAFRAÎCHISSEMENT DE LA HALTE-VÉLO – TRAVAUX ET ACHAT DE MOBILIERS :

CONSIDÉRANT que la halte-vélo constitue un point d'arrêt apprécié par les citoyens et les visiteurs de la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'améliorer et de maintenir en bon état les infrastructures de repos et de détente mises à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement visant notamment l'installation de bases de ciment pour le mobilier urbain, soit une base pour le banc, une pour les poubelles, une pour la table à pique-nique et deux pour les chaises ;

CONSIDÉRANT que les travaux incluent également la peinture du gazebo situé sur le site de la halte-vélo ;

CONSIDÉRANT les dépenses prévues pour ce projet, incluant l'achat de ciment (600 \$), de matériel de bois (2 x 6) pour 150 \$, de tiges de métal (½ po) pour 50 \$, de treillis pour 100 \$, de services de pelle mécanique pour 800 \$, ainsi que de terre à jardin et de paillis pour un montant de 300 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir deux chaises auprès du fournisseur Cascade au coût de 250 \$ chacune ;

CONSIDÉRANT que les travaux seront réalisés en régie interne par les employés municipaux ;

Il est proposé par Eric Allard, appuyé par Maureen Landry et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de deux chaises auprès de l'entreprise Cascade au coût de 250 \$ chacune et d'autoriser un montant de 2 000\$ et procéder, en régie interne, à l'ensemble des travaux d'aménagement décrits ci-dessus dans le but de rafraîchir la halte-vélo municipale.

Adoptée à la majorité, conseillers et conseillères présents.

ADMINISTRATION:**PROPOSITION DE SERVICES PROFESSIONNELS AVOCATS:**

Considérant que le cabinet Therrien Couture Joli-cœur S.E.N.C.R.L. a présenter une offre de services professionnels pour l'année 2026;

Considérant que cette offre répond aux besoins de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Karina Poudrier et résolu que la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse accepte l'offre de services professionnels au cabinet Therrien Couture, Joli-cœur S.E.N.C.R.L. pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

ADOPTION RÈGLEMENT BALISE REPÉRAGE NUMÉRO CIVIQUE:

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse

RÈGLEMENT NUMÉRO 495-2025

RÈGLEMENT CONCERNANT LES BALISES DE REPÉRAGE – NUMÉRO CIVIQUE

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE la municipalité a décidé d'installer des balises de repérage en 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné avec présentation du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2025 par Éric Allard;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 14 juillet 2025 étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUITE :

Il est proposé par Eric Allard, appuyé par Pierre Côté et résolu d'adopter le règlement suivant :



Balise de repérage: plaque réfléchissante numérotée installée sur un poteau métallique, servant à indiquer le numéro civique d'un immeuble.

ARTICLE 2 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse.

ARTICLE 3 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement relève de tout officier municipal, de toute personne ou de tout organisme nommés par résolution du conseil à cet effet.

ARTICLE 4 DISPOSITIONS APPLICABLES

Le présent règlement complète et ajoute aux dispositions relativement à l'identification civique des immeubles des règlements de la municipalité.

ARTICLE 5 INSTALLATION DES BALISES DE REPÉRAGE

La Municipalité, a installé des balises de repérage à tout immeuble pour lequel elle a attribué un numéro civique dans le but de pouvoir l'identifier clairement. Seule la Municipalité peut déterminer le format de la balise de repérage (le modèle de plaque, son support, etc.) et sa localisation sur toute propriété.

Seuls la Municipalité, ou un mandataire de la Municipalité peuvent procéder à l'installation, la réparation ou le remplacement de la balise de repérage.

La balise de repérage doit être installée près de l'accès véhiculaire, dans l'emprise de la municipalité et de la rue, de façon à ce qu'elle soit visible en tout temps, des deux sens de la voie de circulation.

Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble doit permettre à la Municipalité ou à son mandataire l'accès à la propriété aux fins d'y installer, d'y réparer, de remplacer ou de déplacer une balise de repérage.

Il est interdit de déplacer ou d'enlever ou d'endommager toute balise de repérage installée par la Municipalité ou son mandataire. Il est interdit d'installer ou d'accrocher quelconque objet sur la balise de repérage ou d'y apposer quelque matière nuisant à l'identification du numéro civique qu'elle affiche.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT DE L'IMMEUBLE

Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble doit s'assurer que les abords de la balise de repérage soient entretenus de façon à ce qu'aucun arbre, arbuste ou tous autres végétaux, ou tout autre obstacle tel que la neige n'en obstruent la visibilité;

Si le propriétaire désire qu'une balise soit déplacée, il doit en aviser la Municipalité au moins une semaine à l'avance. Tout occupant, autre que le propriétaire d'un immeuble, devra fournir à la municipalité la preuve du consentement du propriétaire de l'immeuble s'il requiert le déplacement d'une balise de repérage et en aviser la Municipalité au moins une semaine à l'avance. Si le déplacement est justifié, la Municipalité autorisera le déplacement.

Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble doit, dans les plus brefs délais, aviser la Municipalité de tout bris ou dommage causé à la balise de repérage.

Les frais de réparation ou remplacement d'une balise de repérage, causés par une intervention autre que par la Municipalité ou ses mandataires, sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE 6 ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

Toute personne désignée par la Municipalité peut visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété immobilière, pour constater si le règlement dont l'application lui a été confiée par le conseil, y est satisfait, et pour obliger les propriétaires dont la municipalité a attribué un numéro civique à le recevoir et à répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à la satisfaction de ce règlement.

ARTICLE 7 FRAIS

Les frais d'acquisition et d'installation initiale des balises ont été assumés par le fonds général de la Municipalité et une subvention en sécurité civile.

Une compensation minimale de 50 \$ est exigée pour tout déplacement, réparation ou remplacement d'une balise endommagée, ou, si le coût est plus élevé, le montant correspondant au coût réel d'achat. Si seul le poteau est endommagé, il est facturé au prix coûtant.

En cas de vol, le propriétaire doit signaler le vol à la Municipalité dans les plus brefs délais. Pour un premier remplacement, la Municipalité assume 25 % et le propriétaire 25 %. Tout remplacement subséquent est entièrement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 8 INFRACTIONS

Commet une infraction toute personne qui, à l'encontre des dispositions du présent règlement:

- Endommage ou laisse endommager une balise de repérage installée sur le territoire de la municipalité;
- Néglige d'entretenir les abords de toute balise de repérage installée sur sa propriété, ou sur la propriété qu'il occupe, de façon à ce qu'aucun arbre, arbuste ou tous autres végétaux, ou tout autre obstacle tel que la neige n'en obstruent la visibilité;
- Installe ou laisse installer, accroche, quelque objet sur la balise de repérage, appose ou laisse apposer quelque matière nuisant à l'identification du numéro civique affiché sur la balise de repérage;
- Néglige d'aviser la Municipalité de tout bris ou dommage causé à une balise de repérage située sur l'immeuble dont il est le propriétaire ou l'occupant;
- Entrave l'accès de sa propriété ou de la propriété qu'il occupe, à toute personne ou mandataire désignée par la municipalité aux fins d'y installer, d'y réparer, de remplacer ou de déplacer une balise de repérage;
- Déplace ou laisse déplacer toute balise de repérage par toute autre personne que celle désignée par la Municipalité ou ses mandataires;

**ARTICLE 9 PÉNALITÉS**

Toute personne qui commet une infraction au présent règlement est passible d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 1 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, ou d'une amende d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000 \$ s'il s'agit d'une personne morale.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, ou d'une amende d'au moins 400 \$ et d'au plus 4 000 \$ s'il s'agit d'une personne morale.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Adopté à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse, le 13 août 2025.

Stéphane Dionne
Maire

Valérie Aubin, d.m.a
Directrice-générale/greffière-trésorière

LOCATION D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT AU GARAGE MUNICIPAL - AUTOBUS LEMAY:

CONSIDÉRANT qu'Autobus Lemay a formulé une demande afin de louer un espace de stationnement au garage municipal pour y stationner un minibus pendant la période scolaire ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil dispose d'une case de stationnement disponible à cet effet ;

CONSIDÉRANT que la période de location convenue est d'une durée de dix (10) mois, correspondant à l'année scolaire ;

CONSIDÉRANT que le coût annuel pour la location de cet espace est établi à 500 \$ pour l'ensemble de la période ;

CONSIDÉRANT qu'une preuve d'assurance sera exigée de la part d'Autobus Lemay pour le véhicule concerné ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de location précisant les modalités de l'entente sera signé entre la Municipalité et Autobus Lemay ;

IL EST PROPOSÉ PAR Karina Poudrier, appuyé par François Lupien,

ET RÉSOLU d'autoriser la location d'une case de stationnement au garage municipal à l'entreprise Autobus Lemay pour une période de dix (10) mois, au coût forfaitaire de 500 \$ pour l'année scolaire, aux conditions suivantes :

- que le véhicule visé soit un minibus ;
- qu'Autobus Lemay fournit à la Municipalité une preuve d'assurance valide ;
- qu'un contrat de location soit dûment signé entre les parties avant le début de l'occupation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

AVIS ASSEMBLÉ PUBLIC – RÈGLEMENT CONTENEUR :

Un rappel est fait concernant l'assemblé public qui se tiendra le 27 août 2025 concernant l'adoption du règlement sur les conteneurs

INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**FACTURES INCENDIE AU 30 JUIN 2025 :**

Considérant la facture incendie au 30 juin 2025 au montant de 19 669.42\$;

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| - Dépense de la Paroisse à 100% (salaires pompiers, entraide St-Léonard, Ste-Perpétue) | 13 248.45\$ |
| - Dépense de la Paroisse selon l'entente incendie au % du RFU 35.41%
(Salaires pompiers, garage Forcier, quincaillerie, appareils respiratoires inspection internet, administration) | 6 420.97\$ |
| Total facture : | 19 669.42\$ |

En conséquence, il est proposé par Eric Allard, appuyé par François Lupien et résolu d'autoriser le paiement au montant de 19 669.42\$ pour la facture au 30 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

VOIRIE ET URBANISME**PLAN D'URBANISME RÈGLEMENT 490-2025:****REGLEMENT NUMÉRO # 490-2025 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME**

ATTENDU QUE la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de réviser un règlement concernant le plan d'urbanisme sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un plan d'urbanisme en 1989 et que certaines modifications ont été apportées depuis;

ATTENDU QU'il est souhaitable de remplacer le plan d'urbanisme actuellement en vigueur et ses modifications apportées, le cas échéant, de manière à ce que ce remplacement tienne compte d'une vision d'aménagement actualisée en vue d'une occupation optimale du territoire;

ATTENDU QUE ce plan d'urbanisme révisé devra être conforme au schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté (MRC) de Drummond qui est entré en vigueur en juillet 2017 et à ses règlements modificateurs qui ont été adoptés depuis;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 avril 2025;



ATTENDU QUE suite à l'assemblée publique les modifications suivantes ont été apportées au règlement 490-2025 :

- P. 25, ajouter la force suivante :
Une municipalité dynamique, malgré la quasi-absence de périmètre urbain.
- P. 26, ajouter 2 possibilités (opportunités) et menaces externes à la municipalité :
 - La présence de pistes de motoneiges et de véhicules tout terrain qui passe sur le territoire et qui a aussi des ramifications régionales.
 - La présence de voie ferrée du CN sur le territoire et 3 passages à niveau.
- P. 27, ajouter les 2 préoccupations suivantes :
 - Assurer aux résidents installés sur l'aire de prélèvement d'eau potable du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, un débit d'eau potable suffisant pour couvrir leurs besoins.
 - Aussi la municipalité est préoccupée par la haute charge d'odeur de la culture du cannabis et pourrait limiter cette culture sur le territoire.
- P. 29 reformuler la vision de la municipalité :

« Reconnaître la municipalité comme une entité à part entière, dans sa complémentarité avec le village situé au centre du territoire.

Une ruralité bien affirmée en assurant le dynamisme des activités agricoles tout en favorisant la diversification des activités agricoles et l'ajout d'activités complémentaire.

Le tout, en permettant certaines gammes de commerces et industries adaptés au milieu, à proximité de grands axes routiers, ainsi qu'une certaine gamme d'usages récréatifs particulièrement le long de la rivière Nicolet. »
- P. 30 remplacer le premier point à l'orientation 1
 - Contribuer à la protection du territoire agricole, en encourageant les agriculteurs à continuer leurs bonnes pratiques agroenvironnementales
- P. 30, remplacer l'avant-dernier point :
 - Favoriser la collaboration avec les acteurs du milieu pour protéger le couvert forestier (gestion durable de la forêt privée)
- P. 39, ajouter en annexe IV après sur le plan du concept d'organisation spatiale de la municipalité.
- P. 49, ajouter les ententes au dernier paragraphe :

La municipalité possède aussi plusieurs ententes avec d'autres entités pour des équipements et infrastructures à usage de la vie communautaire. Mentionnons notamment des ententes au niveau des incendies, des loisirs avec la Ville Drummondville et avec le Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, la bibliothèque avec le Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil ainsi que la participation à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles.
- p. 50, Reformuler l'explication du plan d'action :

« Reconnaître la municipalité comme une entité à part entière, dans sa complémentarité avec le village situé au centre du territoire.

Une ruralité bien affirmée en assurant le dynamisme des activités agricoles tout en favorisant la diversification des activités agricoles et l'ajout d'activités complémentaire.

Le tout, en permettant certaines gammes de commerces et industries adaptés au milieu, à proximité de grands axes routiers, ainsi qu'une certaine gamme d'usages récréatifs particulièrement le long de la rivière Nicolet. »
- p. 50, Reformuler le point 1 :
 1. Assurer l'intégrité de la zone agricole en limitant les usages autres qu'agricoles tout en tenant compte de l'utilisation actuelle des lieux;
- P. 53 ajouter le point 26 et décaler les autres points.
 - Identifier et préserver des paysages et des milieux naturels d'intérêt.
- Carte pour le concept d'organisation spatiale :
 - On a modifié les limites des deux ronds bleus sur la carte selon les nouvelles limites de l'image ci-dessous;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 janvier 2025;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Pierre Côté, appuyé par Eric Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 490-2025 avec modification concernant le plan d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

ACHAT SAC FITOBAK - COMPOST :

Considérant que la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil souhaite encourager la population à adopter des pratiques écoresponsables en matière de gestion des matières résiduelles ;

Considérant que l'achat de sacs de compost s'inscrit dans les actions prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;

Considérant que cette initiative vise à soutenir et à promouvoir la pratique du compostage domestique auprès des citoyens ;

Considérant la soumission reçue de l'entreprise Carrousel pour l'achat de **15 000 sacs de compost** au coût de **7 953,30 \$ avant taxes** ;

Considérant qu'un montant additionnel de 372,11 \$ avant taxes est requis pour la fabrication de la matrice d'impression, laquelle est payable une seule fois ;

Considérant que les sacs pourront être distribués dans le panier du terroir à l'événement champêtre prévu le 4 octobre prochain;

Il est proposé par Pierre Côté, appuyé par Éric Allard et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de 15 000 sacs de compost auprès de l'entreprise Carrousel, au coût de 7 953,30 \$ avant taxes, ainsi que le paiement d'un montant de 372,11 \$ avant taxes pour la fabrication de la matrice d'impression, ce coût étant applicable une seule fois, le tout dans le cadre des actions prévues au PGMR, afin d'encourager et de soutenir les citoyens dans la pratique du compostage.

Que pour l'événement du 4 octobre, un sac sera inclus dans chaque panier. Les sacs restants seront utilisés dans le cadre de notre campagne de promotion printanière et distribués gratuitement lors d'événements ainsi qu'à l'hôtel de ville sous certaines conditions et jusqu'à épuisement des quantités disponibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il est proposé par Maureen Landry de lever l'assemblée à 21h09 .





SÉCURITÉ INCENDIE

Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil
Village et Paroisse

Visite de prévention incendie résidentielle OBLIGATOIRE



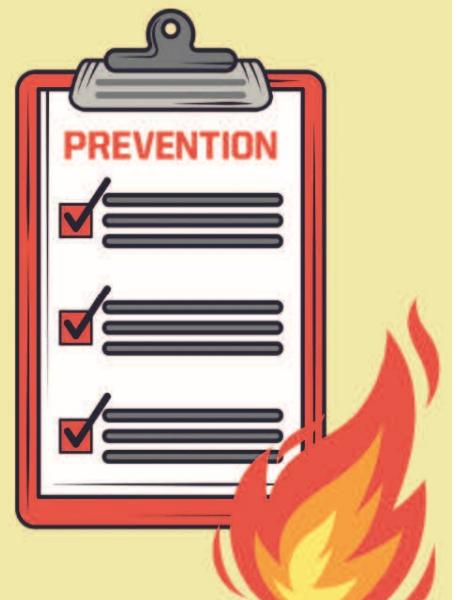
Prochainement, les pompiers procéderont à des visites de prévention obligatoires dans le cadre du schéma de couverture de risques incendie. Ces visites visent tous les bâtiments d'habitation.

Il s'agit de faire une visite à domicile ayant pour but de vérifier si le règlement de prévention d'incendie est respecté, d'informer et de sensibiliser les citoyens sur les moyens mis à leur disposition concernant la prévention incendie.

Les pompiers vérifient, entre autres, l'installation et l'entretien des avertisseurs de fumées, notamment s'il y a un avertisseur de fumée fonctionnel sur chaque étage, y compris le sous-sol de votre résidence. Ils vérifieront également votre extincteur advenant le cas où vous en avez un ainsi que la présence de détecteur de monoxyde de carbone si un garage est annexé à la résidence ou s'il y a un appareil de chauffage à combustion. Les boîtes électriques seront aussi vérifiées.

Les visites s'effectuent entre 9 h et 20 h 30 et sont d'une durée d'environ 20 à 30 minutes. Si vous n'êtes pas à votre domicile lorsque les pompiers seront de passage, ils vous laisseront une accroche porte pour vous signifier qu'ils sont passés. Vous devrez alors communiquer avec eux pour prendre rendez-vous.

Merci de votre collaboration lors de leur visite.





DERNIER RAPPEL DATE LIMITE : 30 SEPTEMBRE 2025

Pour limiter l'accès des jeunes enfants, des règles s'appliquent à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir une profondeur de 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables (gonflables ou autres). Adressez-vous d'abord à votre municipalité pour faire une demande de permis de construction de piscine ou d'une installation connexe (clôture, plateforme, terrasse, etc.).

Pour évaluer si vos installations répondent aux normes ou pour mieux vous informer avant l'achat d'une piscine résidentielle, utilisez le formulaire d'autoévaluation qui convient au type d'installation désiré.

Les formulaires d'autoévaluation sont disponibles en ligne sur le site du Gouvernement du Québec.

Il est toutefois important de vous adresser à votre municipalité avant de procéder à toute installation concernant une piscine. Celle-ci pourra confirmer la conformité de votre projet et vous accorder le permis nécessaire à l'exécution de vos travaux.





AVIS D'INTENTION DE DISSOLUTION CARNAVAL NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL INC.

Conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies du Québec, Partie III, le conseil d'administration du Carnaval Notre-Dame-du-Bon-Conseil inc. informe par la présente qu'il a l'intention de procéder à la dissolution volontaire de l'organisme sans but lucratif.

Cette décision a été prise à la suite d'une réflexion approfondie sur la mission, les ressources disponibles et l'avenir des activités de l'organisme. L'implication de la communauté a été précieuse au fil des ans, et nous tenons à remercier chaleureusement tous les bénévoles, partenaires et citoyens qui ont contribué au succès du Carnaval.

Toute personne souhaitant obtenir des renseignements ou faire valoir une réclamation est invitée à communiquer avec l'organisme à l'adresse suivante : rjoyalvicky@gmail.com Fait à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, le 09-07-2025.

Le conseil d'administration Carnaval Notre-Dame-du-Bon-Conseil inc



L'HERBICYCLAGE

L'herbicyclage est une technique très simple et pratique qui consiste à laisser les rognures de gazon sur votre pelouse après la tonte.

RECYC-QUÉBEC
Québec



Avis public d'élection

Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse

Date du scrutin : 2 novembre 2025

Par cet avis public, Valérie Aubin, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. Les postes suivants sont ouverts aux candidatures :

Poste de maire ou maire
Poste de conseillère ou conseiller 1
Poste de conseillère ou conseiller 2
Poste de conseillère ou conseiller 3
Poste de conseillère ou conseiller 4
Poste de conseillère ou conseiller 5
Poste de conseillère ou conseiller 6

2. Toute déclaration de candidature doit être produite au bureau de la présidente d'élection aux jours et aux heures suivants :

Du 22 septembre au 3 octobre 2025

Horaire

22 septembre 2025	De 8h30 à 12h00	De 13h00 à 16h00
23 septembre 2025	De 8h30 à 12h00	De 13h00 à 16h00
24 septembre 2025	De 8h30 à 12h00	De 13h00 à 16h00
29 septembre 2025	De 8h30 à 12h00	De 13h00 à 16h00
30 septembre 2025	De 8h30 à 12h00	De 13h00 à 16h00
1 ^{er} octobre 2025	De 8h30 à 12h00	De 13h00 à 16h00
2 octobre 2025	De 8h30 à 12h00	De 13h00 à 16h00
3 octobre 2025	De 9h00 à 16h30	

Attention : le vendredi 3 octobre, le bureau sera ouvert en continu de 9 h à 16 h 30.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné aux dates et aux heures suivantes.

Jour du scrutin : **dimanche 2 novembre 2025 de 10 h à 20 h**

Jour de vote par anticipation : **dimanche 26 octobre 2025, de 12 h à 20 h**

4. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : Manon Lemaire

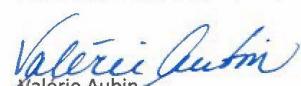
5. Vous pouvez joindre la présidente d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Valérie Aubin, Présidente d'élection

1428, route 122 – Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Qc J0C 1A0
819-336-5374, poste 101

Signature

Fait à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse, le 25 août 2025.



Valérie Aubin,

Présidente d'élection



On se voit le :

4 OCTOBRE 2025

Sous un chapiteau au
1760 Rte 122, Bon conseil



Panier du terroir

PROGRAMMATION

16H OUVERTURE DU SITE & COCKTAIL DE BIENVENUE

MUSIQUE AVEC MÉLISSA MARCOTTE & MARC-ANDRÉ SAVARD

17H@ 19H REMISE DES PANIERS

19H MOT DE BIENVENUE

20H30 MUSIQUE AVEC LES FRÈRES MARCOTTE



EN VENTE AU BUREAU
MUNICIPALE NDBC,
PAROISSE OU NOUS
CONCATCTER VIA
FACEBOOK : CEDBC

PANIER PIQUE-NIQUE VENDU AU COÛT DE 125\$

POUR 2 À 4 PERSONNES

→ Manger sur place ou
pour apporter

AMBIANCE CHALEUREUSE PRODUITS LOCAUX À L'HONNEUR

Cette soirée aura pour but de recueillir des fonds au profit de la Fondation Pascal T. Lafontaine, afin de contribuer au développement de traitements pour les jeunes atteints de cancers rares comme le sarcome, à la douce émoire d'Antoine Lupien



HEURE DU CONTE



Samedi le 6 septembre 10h

Notre bénévole Élizabeth,
viendra animer cette activité



assistante: Forence

**Thème: une pieuvre
à l'école**



**541 Notre-Dame
819-336-2744 #4**

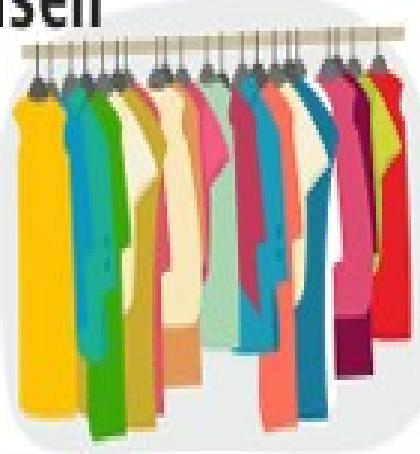
Vestiaire Bon-Conseil

Heures d'ouverture

Mercredi : 13h00 à 16h00
18h00 à 20h00

Jeudi : 13h00 à 16h00

Derrière le presbytère



Le bac pour la
récupération
des vêtements est
celui situé à côté
de l'église

Monique Audet,
Responsable

819 336-2113



Bonjour,

Les activités d'automne vont bientôt commencer à la salle Fadoq.

Le billard au Féminin va commencer le 15 septembre à 9h30 (Lundi)

Viactive va débuter le 16 septembre à 9h30 (Mardi)

Shuffleboard commencera le 16 septembre à 18h30 (Mardi)

Zumba commencera le 17 septembre à 9h30 (Mercredi)

Le baseball poche, les cartes et le billard mixte seront le 17 septembre à 13h30. (Mercredi)

J'aimerais savoir si vous voulez suivre des **cours de danse country**. Si oui, je vais faire les démarches en conséquence. Ce serait le jeudi à 18h30...

Je pense aussi aux **dards**, nous avons une belle installation qui n'a jamais été utilisée...

Que diriez-vous du mercredi soir à 18h30, il faudrait une personne responsable qui me donnerait son nom et qui prendrait l'activité en main...

Merci de me signifier vos désirs...

Danielle Belisle pour tout le C.A.



AFEAS LOCALE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL

ACTIVITÉ FEMMES D'ICI

Le mardi 09 septembre 2025 à 19h00

Au local Afeas 1428, route 122

LA GRANDE RENTRÉE ET LES RETROUVAILLES

Au plaisir de vous revoir !

cqueline Demers 819 336.3478





Parents!

Voulez-vous transmettre la foi chrétienne à vos enfants?
C'est le temps pour l'inscription de vos enfants en catéchèse.

Il pourra recevoir 3 sacrements : Pardon, Eucharistie, confirmation.

Voulez-vous que vos enfants découvrent qui est Dieu, Jésus, la bible, la prière, le sens des fêtes chrétiennes? Les catéchèses favorisent le développement moral et spirituel de votre enfant.

Age : à partir de la 3^eannée scolaire et plus. Je suis ouverte à des adaptations selon les besoins des familles.

Rencontre d'information : le mardi 19 août ou le 15 septembre à 19h à la sacristie de Notre-Dame. Rencontre seulement par les parents.

Inscrivez-vous dès maintenant à une de ces rencontres en téléphonant à :

Cécile Allard-Lupien, *agente de pastorale* 819-478-9627

ou courriel : lupien@cgocable.ca

**Fête familiale
des amis de Jésus**

SAINTE-BRIGITTE | SAINTE-PERPÉTUE | NOTRE-DAME

DIMANCHE 21 SEPTEMBRE | 8 H 45 À 11 H 45 | SACRISTIE DE L'ÉGLISE DE NOTRE-DAME

CHASSE AU TRÉSOR

MUFFINS, JUS ET CAFÉ

PARCOUREZ LES ALENTOURS DE L'ÉGLISE DE NOTRE-DAME
POUR RÉSOUTRE LES ÉNIGMES ET TROUVER LE TRÉSOR

INSCRIPTION OLIGATOIRE AVANT LE 12 SEPTEMBRE
CÉCILE ALLARD-LUPIEN : 819 478-9627 / lupien@cgocable.ca



NUMÉROS DE TÉLÉPHONE IMPORTANTS

URGENCE ET SÉCURITÉ

Urgence	9-1-1
Hôpital Ste-Croix (Drummondville)	819-478-6464
Hôpital Hôtel-Dieu (Athabaska)	819-357-2030

SERVICES LOCAUX

Municipalité Paroisse Bon-Conseil	819-336-5374
Bureau de poste	819-336-2611
Caisse populaire	819-336-2600
Centre communautaire	819-336-2744 # 5
CPE Papillon enchanté	819-336-5452
C.L.S.C	819-474-2572
Commission scolaire des Chênes	819-478-6700
Comité de l'Emploi et Développement Bon-Conseil	819-336-3966
École Notre-Dame-du-Bon-Conseil	819-850-1622
Presbytère	819-336-2163
SPAD (société protectrice des animaux de Drummond)	819-472-5700
Vestiaire	819-336-2113

HORAIRE BIBLIOTHÈQUE

Lundi 15h à 18h00

819-336-2744, poste 205

Mercredi : 9h00 à 11h00 et 18h30 à 20h00

Site : <https://notre-damedubonconseil.espacebiblio.ca/>

Jeudi : 9h00 à 11h00 et 18h30 à 20h00

Facebook : Bibliothèque Bon-Conseil

Samedi : 9h00 à 11h30

Responsable : Judith Hébert

Assistante : Line Martel

HÔTEL DE VILLE

Municipalité Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

1428, route 122

Téléphone : 819.336.5374

Valérie Aubin, dma - directrice générale / greffière-trésorière

direction@paroissendbc.ca

Gaby Tessier, inspecteur

inspection@paroissendbc.ca

HEURES D'OUVERTURE

Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h 00 / 13 h 00 à 16 h 00

SÉANCE CONSEIL 2025

16 janvier (3^e mardi)

13 mai (2^e lundi)

9 septembre (2^e lundi)

12 février (2^e lundi)

10 juin (2^e lundi)

7 octobre (1^e lundi)

11 mars (2^e lundi)

8 juillet (2^e lundi)

4 novembre (1^e lundi)

8 avril (2^e lundi)

12 août (2^e lundi)

17 décembre (3^e mardi)